



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0004

Portant Limitation de longueur sur les D57 et D257

Commune de Capendu

En et Hors agglomération

**Le Maire de Capendu,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que la configuration de l'environnement routier des RD 57 et 257 est incompatible avec la circulation des véhicules de plus de 8 mètres de longueur, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 8 mètres de longueur (y compris aux véhicules articulés, train double ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure à 8 mètres de longueur) sur la **D57 du PR 9+0810 au PR 11+0099 (en et hors agglomération)**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 8 mètres de longueur (y compris aux véhicules articulés, train double ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure à 8 mètres de longueur) sur la **D257 du PR 0+0000 au PR 0+0227 (en agglomération uniquement)** seulement dans le sens décroissant des PR puisque c'est une rue à sens unique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Capendu, le 18/07/2025



Diffusion : DSR - Mairie - DTC

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

Fait à Carcassonne, le 18 JUL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

18 JUL. 2025